

## ■ 48h objectif court-métrage – RÈGLEMENT 2023

### Article 1 : Organisation

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes (EBER CC dont le siège social est situé 9 rue du 19 mars 1962 38556 Saint Maurice L'Exil) organise pour la quatrième année consécutive, et dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> édition des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, la manifestation dénommée « 48h objectif court-métrage ».

### Article 2 : Date et lieu

48h objectif court-métrage est un marathon de réalisation de courts-métrages qui se déroule du vendredi 29 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à Beaurepaire. La salle de rencontres culturelles du cinéma L'Oron sera le « quartier général » de la manifestation.

Le lieu pourra être modifié par l'organisateur en fonction des besoins d'accueil de la manifestation. Les équipes inscrites en seraient alors informées par mail. La localité resterait néanmoins Beaurepaire.

### Article 3 : Modalités de participation

La participation à la manifestation est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. Concernant les personnes mineures (réalisation et/ou acteurs), la participation se fait uniquement avec l'autorisation écrite du représentant légal. Cette autorisation écrite devra être fournie en même temps que la fiche d'inscription au Marathon.

Si les équipes font appel à des personnes mineures au dernier moment, pour incarner des rôles notamment, elles devront fournir à l'organisateur les autorisations parentales *avant* le tournage. Les personnes mineures doivent être sous la responsabilité a minima d'une personne majeure par équipe.

### Article 4 : Modalités d'inscription

- ⊙ L'inscription au 48h objectif court-métrage est gratuite et obligatoire.
- ⊙ L'inscription est à réaliser via le document nommé « Fiche d'inscription » disponible sur demande à l'adresse : [rencontrescinema@entre-bievretrhone.fr](mailto:rencontrescinema@entre-bievretrhone.fr) ou téléchargeable sur le site <https://www.entre-bievretrhone.fr/> rubrique Actualités.
- ⊙ Cette fiche d'inscription devra être retournée par courrier ou par mail ([rencontrescinema@entre-bievretrhone.fr](mailto:rencontrescinema@entre-bievretrhone.fr)) entre le 6 et le 22 septembre 2023. Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte.
- ⊙ Tous les membres d'une équipe s'inscrivent sur une même fiche en désignant un chef d'équipe. Ce chef d'équipe, obligatoirement majeur, recevra différentes informations avant la manifestation et sera chargé de les relayer à ses équipiers.
- ⊙ Une équipe doit être composée de 2 personnes au minimum et de 8 personnes au maximum.
- ⊙ L'organisateur confirmera par courriel aux chefs d'équipes la prise en compte de leur inscription.

- L'inscription vaut -pour chacune des personnes inscrites sur la fiche- pour acceptation pleine et entière du présent règlement de la manifestation.
- Lors de leur inscription, les équipes devront choisir le mode *autonome* ou le mode *accompagné* (voir ci-dessous). Il ne sera pas possible, sans l'accord express et écrit de l'organisateur, de basculer en mode *accompagné* à l'approche de la manifestation. Attention le nombre d'équipe *accompagnées* est limité à 4. Le nombre total d'équipes inscrites est limité à 15.

### **Inscription en mode autonome ou accompagné ?**

Un réalisateur professionnel sera présent les samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre afin d'accompagner et de conseiller toutes les équipes tout au long du week-end.

Pour les équipes inscrites en mode *autonome*, l'accompagnement pourra porter sur la construction du scénario, le minutage, des conseils pour le tournage et une aide à distance pour le montage.

Pour les équipes inscrites en mode *accompagné*, l'intervenant ne sera pas affecté à une équipe en particulier mais partagera son temps entre les différentes équipes. L'accompagnement sera néanmoins personnalisé.

### **Définition des modes d'inscription :**

Mode autonome : les équipes sont autonomes pour l'écriture, le tournage et le montage de leur film, et possèdent tout le matériel nécessaire à ces différentes étapes.

Mode accompagné : les équipes souhaitent un accompagnement par l'intervenant professionnel sur les étapes d'écriture (structuration du récit, minutage, découpage technique...), de tournage (conseils, astuces et suivi), et/ou de montage (prise en main du logiciel, structure, rythme, mixage...).

Des postes informatiques munis d'un logiciel de montage et d'une connexion internet seront mis à leur disposition au quartier général.

### **Article 5 : Déroulement de la manifestation**

Toutes les équipes utilisent leur propre matériel de tournage : caméra, appareil photo, tablette, smartphone...

Des fiches pratiques sur l'écriture, le tournage et le montage seront remises aux équipes le vendredi soir sur une clé USB.

Toutes les équipes engagées devront respecter des contraintes imposées qui seront dévoilées le vendredi soir.

### **Présence obligatoire des équipes au quartier général, salle de rencontres culturelles / cinéma L'Oron de Beaurepaire :**

- Le chef d'équipe a minima devra être présent le vendredi soir à 18h30 pour assister au lancement de la manifestation et recevoir les contraintes pour son équipe.
- Il est *recommandé* aux équipes de présenter leur scénario aux intervenants professionnels, le samedi entre 9h et 15h. Cette lecture commune permettra de recueillir des conseils personnalisés pour le tournage et le montage.
- Le chef d'équipe a minima devra se présenter le dimanche soir entre 17h30 et 19h30 pour remettre son film dans le format qui aura été défini par les organisateurs. Aucun envoi de fichier ne sera accepté.

### **Article 6 : Réalisation des films**

- La durée des films ne devra pas excéder 3mn30, générique compris. Cette durée pourra être modifiée par l'organisateur en fonction du nombre d'équipes inscrites. Cette information sera confirmée aux participants le vendredi soir.
- Les participants se verront remettre une ou plusieurs contraintes le vendredi soir. Les contraintes pourront porter sur le genre, un lieu, un personnage, un thème, un dialogue, un costume....
- Aucune réalisation ne devra démarrer avant la remise du thème et des contraintes, le vendredi 29 septembre 2023. Le non-respect de ce point entraînera l'exclusion du film de la compétition.

### **Article 7 : Restitution des films**

- Les films devront être restitués par le chef d'équipe à l'organisateur le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 entre 17h30 et 19h30 au quartier général.
- Les films devront avoir été encodés en haute définition et seront restitués sur la clé USB remise à chaque équipe au début du marathon. Une consigne supplémentaire est possible en dernière minute concernant le format de restitution.
- Le support USB sera conservé par l'organisateur jusqu'à la projection publique.

### **Article 8 : Diffusion des films**

#### **1. Dans le cadre des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire**

Le *48h objectif court-métrage* est proposé dans le cadre des 35<sup>e</sup> Rencontres du Cinéma de Beaurepaire qui se déroulent du 12 au 15 octobre 2023 au cinéma L'Oron.

Les films réalisés au cours du marathon, respectant les contraintes et restitués dans les délais impartis, se verront projetés en séance publique et gratuite le samedi 14 octobre 2023 à 10h00.

Les films du *48h objectif court-métrage* participeront de fait à une compétition, dont le Jury sera désigné par l'organisateur seul.

La présence des équipes est souhaitée par l'organisateur lors de cette séance ainsi que lors de la Remise des Prix (chef d'équipe a minima) le dimanche 15 octobre 2023 à 11h30.

**Il est de ce fait interdit aux équipes de diffuser leur film de quelque manière que ce soit (et notamment en téléchargeant la vidéo sur le web) avant la projection au cinéma L'Oron. Une diffusion du film avant ce terme entraînerait son exclusion de la compétition.**

#### **2. Après le festival**

Après le festival, les films seront hébergés sur la page YouTube de Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes (EBER CC) et seront diffusés sur les réseaux sociaux des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire et de la Communauté de communes : page Facebook et compte Instagram notamment.

Ils pourront également faire l'objet d'une diffusion ou d'une projection lors de manifestations en lien avec les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire. Les équipes en seront alors informées par mail.

Chaque équipe reste néanmoins propriétaire de son film et est libre de le diffuser par ses propres moyens.

### **Article 9 : Participation à la compétition et règlement du prix**

Le Prix du Jury est attribué lors de la remise des Prix le dimanche 15 octobre 2023.

Le Jury est composé par l'organisateur seul du festival.

L'équipe dont le film sera récompensé par le Prix du Jury recevra des entrées pour un lieu culturel en lien avec le cinéma (musée du cinéma, escape game...) d'une valeur totale de 200,00 € (deux cents euros). En cas d'ex-aequo, ce prix sera réparti entre les deux équipes.

La Présidente de EBER CC visera ensuite la délibération du Jury. Ce document permettra l'envoi du prix aux gagnants, au plus tôt un mois après la Remise des Prix par envoi postal au(x) chef(s) d'équipe(s).

#### **Article 10 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle**

Chaque participant est responsable de sa production et doit être certain de détenir tous les droits et autorisations nécessaires, particulièrement en vue d'une diffusion sur le web.

Il est le garant du respect des droits des tiers, notamment le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle.

Les musiques utilisées dans les courts-métrages relèvent de la responsabilité des réalisateurs. L'organisateur mettra à disposition des équipes une liste de sites internet proposant des musiques et bruitages *libres de droit*.

#### **Article 11 : Exclusion**

Tous les films à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusés, les candidats ne disposant à cet égard d'aucun recours contre l'organisateur.

#### **Article 12 : Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler la manifestation, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 13 : RGPD – Informatique et Libertés**

Les données recueillies dans les fiches d'inscription des équipes sont nécessaires au bon déroulement du *48h objectif court-métrage* et des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire. Elles feront l'objet d'un traitement par le service Culture de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes sur la base du consentement pour l'exercice de ses compétences. Ces données seront conservées sous la forme d'une base de données informatique, et seront conservées pour une durée de trois ans.

Les informations vous concernant ne seront transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement et de l'organisation de la manifestation : les services Culture et Communication.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [contact.dpd@entre-bievretrhone.fr](mailto:contact.dpd@entre-bievretrhone.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

*Règlement validé par le conseil communautaire en date du 22 mai 2023*